

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD**
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**DEPARTEMENT**
DU JURA**EXTRAIT****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire****Séance du mercredi 30 juin 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 30 juin

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

24 juin 2021

et qu'elle a été faite le

24 juin 2021Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Régis CHOPIN, par délégation, 1^{er} Vice-président.**Présents** : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Marie-Anne LONGY, Mme Sophie NIALON **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, Mme Lucette NAEGELLEN **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligny** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT**Suppléés** : **Gendrey** : M. Gilbert TCHAIINE **La Bretenière** : M. Jean-Marc REGNIER **Ougney** : M. Nicolas TONNELIER **Rouffange** : M. Jean-Yves BOILLON **Vitreux** : M. Didier CABESTANT**Absents excusés** : **Dampierre** : M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Stéphanie PICOT **Louvatange** : M. Gêrome FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLOT **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : M. Gérard ROBERT **Serre les Moulières** : M. Claude TERON**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MORLIER**Procurations de vote** :**Mandants** : **Dampierre** M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET **Louvatange** : M. Gêrome FASSENET **Orchamps** : M. Nicolas JOLY **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE **Orchamps** : Mme Barbara PANOUILLOT **Ranchot** : M. Gérard ROBERT**Mandataires** : **Dampierre** Mme Laure VALENTIN, Mme Nathalie HONORIO **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Orchamps** : M. Régis CHOPIN **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Fraisans** : M. Hubert BACOT **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h57 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 32**Absents suppléés** : 5**Absents excusés** : 11

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°
DCC2021_06_103**Objet** :

Conventions de servitudes de passages pour autorisation de travaux en domaine privé concernant l'opération « Restauration de la Vèze

CONVENTIONS DE SERVITUDES DE PASSAGES POUR AVALOIS EN DOMAINE PRIVE CONCERNANT L'OPERATION « RESTAURATION DE LA VEZE D'UGNEY » PILOTEE PAR LE SMAMBVO

La Vèze d'Ougney, affluent de l'Ognon, est un petit cours d'eau en mauvais état de conservation. Il a été totalement recalibré au fil du temps et sa qualité d'eau est problématique. Sa valeur écologique est faible et il ne constitue plus une ressource en eau d'intérêt.

C'est pourquoi dans le cadre du second contrat de rivière Ognon, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) a décidé de lancer un programme ambitieux de restauration.

Dans un premier temps, un tronçon pilote a été sélectionné en aval du village de Taxenne. L'idée recherchée est que cette première étape joue le rôle de vitrine, pour qu'à termes, l'ensemble du linéaire de la Vèze d'Ougney soit restauré. Ainsi les objectifs du contrat de rivière seront remplis et le bon état écologique réglementaire atteint.

Lors de forts épisodes pluvieux, la communes d'Ougney a été sujettes aux inondations.

La seule alternative pour reconstituer des édifices hydrobiologiques consiste à restaurer le fonctionnement alluvial originel de la vallée. Ainsi, le cours d'eau retrouve au fil des crues son équilibre dynamique naturel et reconstitue lui-même ses habitats. Rapidement, le cortège d'espèces typiques recolonise le milieu restauré et la biocénose se développe d'une manière harmonieuse et durable.

Dans la perspective qu'en 2027, les milieux aquatiques atteignent le bon état écologique, la DCE fixe les enjeux suivants :

- La restauration des fonctionnalités naturelles des zones humides, des plans d'eau et des rivières,
- La préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité des habitats et des espèces.

Des travaux d'aménagements sont à prévoir et sont décrits dans le projet de convention joint en annexe.

Pour réaliser ces travaux, il convient d'intervenir sur différentes parcelles appartenant des particuliers.

Il convient donc de mettre en place des conventions de passages avec chaque personne afin de définir les conditions et modalités d'intervention sur les parcelles concernées ainsi que les engagements de chacune des parties.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place de ces conventions de passages ;**
- **accepte les termes desdites conventions ;**
- **autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer toutes les conventions à intervenir et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Par délégation,
Le 1^{er} Vice-président de JURA NORD,
Régis CHOPIN



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



Convention pour autorisation de travaux en domaine privé

Restauration de la Vèze d'Ougney commune d'Ougney

Entre-les-soussignés :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon, ayant son siège à la Maison de l'Ognon 8 rue Fred Lipmann 70190 BOULOT, représentée par son Président, Monsieur Gilles PINASSAUD.

La Communauté de Communes JURA NORD, ayant son siège 1 rue du Tissage 39700 DAMPIERRE, représentée par son Président, Gérôme FASSET.

Et,

XXXXXXXXXXXX, domiciliée à XXXXXXXXXXXXXXXX

Téléphone / , Mail : _____

Propriétaire de parcelles riveraines sur La Vèze d'Ougney.

1/ Présentation du contexte

La Vèze d'Ougney, affluent de l'Ognon, est un petit cours d'eau en mauvais état de conservation. Il a été totalement recalibré au fil du temps et sa qualité d'eau est problématique. Sa valeur écologique est faible et il ne constitue plus une ressource en eau d'intérêt. C'est pourquoi dans le cadre du second contrat de rivière Ognon, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) a décidé de lancer un programme ambitieux de restauration. Dans un premier temps, un tronçon pilote a été sélectionné en aval du village de Taxenne. L'idée recherchée est que cette première étape joue le rôle de vitrine, pour qu'à terme, l'ensemble du linéaire de la Vèze d'Ougney soit restauré. Ainsi les objectifs du contrat de rivière seront remplis et le bon état écologique règlementaire atteint.

Lors de forts épisodes pluvieux, la communes d'Ougney à été sujettes aux inondations.

La seule alternative pour reconstituer des édifices hydrobiologiques consiste à restaurer le fonctionnement alluvial originel de la vallée. Ainsi, le cours d'eau retrouve au fil des crues son équilibre dynamique naturel et reconstitue lui-même ses habitats. Rapidement, le cortège d'espèces typiques recolonise le milieu restauré et la biocénose se développe d'une manière harmonieuse et durable.

2 / Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) 22/12/2000

Dans la perspective qu'en 2027, les milieux aquatiques atteignent le bon état écologique, la DCE fixe les enjeux suivants :

- La restauration des fonctionnalités naturelles des zones humides, des plans d'eau et des rivières,
- La préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité des habitats et des espèces.

Il est convenu ce qui suit :

3/ Description du projet

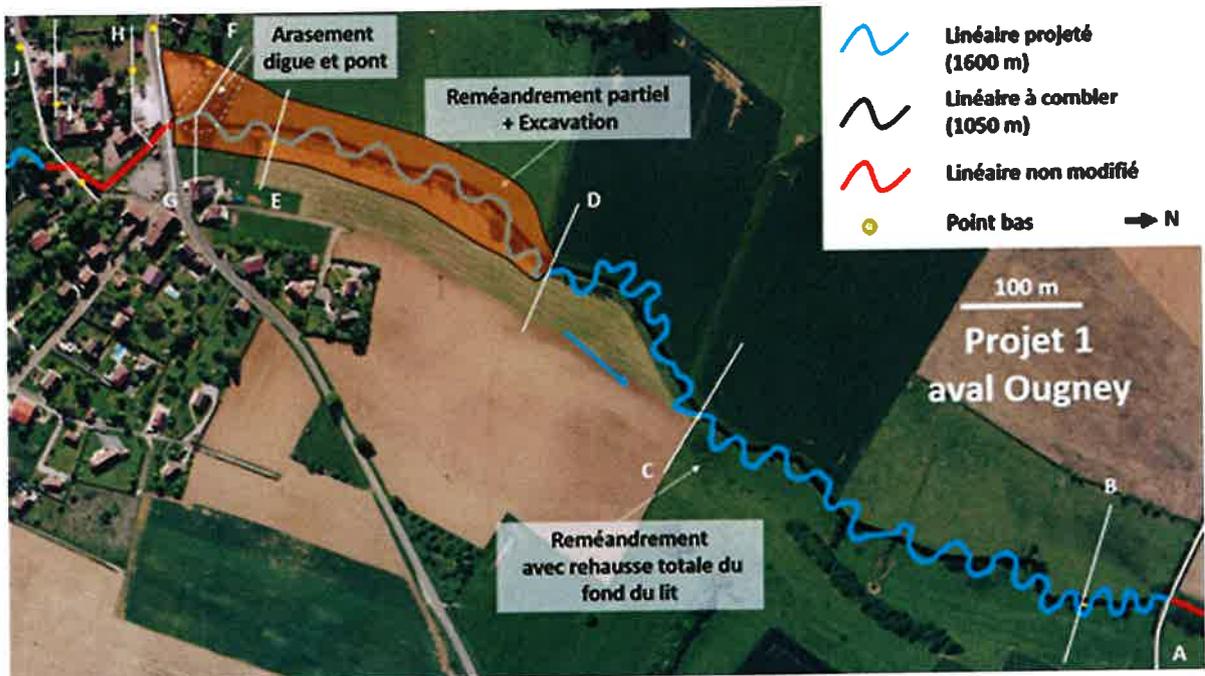
PRÉSENTATION DES OPÉRATIONS

Les travaux d'aménagement consisteront à :

1. Enlever la végétation indésirable (ligneux)
2. Tracer des lits guides méandriformes et reconstituer le matelas fluvial
4. création de banquettes
5. Supprimer les ouvrages sans usage, réfection des accès et remise en état des lieux avec réensemencement.
6. réhabilitation de la zone humide amont d'Ougney

Le début et la fin de l'aménagement sont respectivement constitués par l'amont d'Ougney limite communale et l'aval du pont de l'ancienne ligne de chemin de fer.





4/ Autorisation du propriétaire

Le propriétaire accepte et autorise le maître d'ouvrage à effectuer les travaux de restauration du ruisseau de la Vèze sur les parcelles cadastrales concernées.

5/ Durée & calendrier

La présente convention est consentie et acceptée pour la période de six ans à partir de la date de signature.

6/ Obligation, engagements du SMAMBVO :

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes, que le SMAMBVO s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

Le SMAMBVO s'engage à

- Réaliser les travaux cités à l'article 2 et à informer les propriétaires de l'avancée des travaux (ainsi que les éléments/événements susceptibles de nuire à la présente convention) dans les meilleurs délais
- Prendre en charge financièrement le projet
- Prendre en charge le constat d'huissier
- Prendre en charge la remise en état après travaux
- Prendre en charge le suivi après travaux en concertation avec les propriétaires riverains
- Fournir des conseils aux propriétaires et à l'exploitant
- Reborner les terrains concernés par le projet
- Entretenir la végétation dépérissante suite à l'assèchement ou à l'enneigement de certains milieux sur une période de deux ans
- Garantir aucune perte de foncier au propriétaire suite aux travaux
- Démolir le vannage du moulin permettant un accès (via l'ancien vannage) à la parcelle de l'association foncière



8/ Responsabilités et dédommagements

S'il est avéré d'un non-respect de la convention par le propriétaire ou l'exploitant ou d'un responsable de dégradation sur les travaux et / ou les éléments du paysage.

Cela donnera lieu à une remise en état à la charge du responsable des dégradations.

9/ Révision de la convention

La partie qui souhaiterait en modifier les conditions ou dénoncer la présente convention devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 6 mois.

10/ résiliations de la convention

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception dans le cas où l'une des parties ne remplirait pas ses obligations, après une mise en demeure (30 jours après réceptions de l'AR).

11/ Litiges

En cas de litige de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut elles saisiront le tribunal administratif de Besançon qui est seul compétent.

Fait à BOULOT le :

Le SMAMBVO

Mr PINASSAUD Président

La CCJN

Mr FASSENET Président

Le Propriétaire

Mme / Mr :